

Séance du 02 avril 2026

DELIBERATION
N°2026_033

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET ÉNERGIES RENEUVELABLES

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 14	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD
MRS LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir :

Absent(s) :

A été élu(e) secrétaire de séance : M. Thierry ROCHETTE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, examine le Compte Financier Unique 2025 du Budget Énergies Renouvelables de la Commune. Le Compte Financier Unique dématérialisé, validé par le Comptable Supérieur et le Comptable Assignataire, fait ressortir les résultats suivants :

Investissement

Dépenses : Prévu : 562 908,40€
Réalisé : 66 074,21€
Reste à réaliser : 16 764,16€

Recettes : Prévu : 562 908,40€
Réalisé : 138 629,20€
Reste à réaliser : 0,00€

Fonctionnement

Dépenses : Prévu : 54 440,94€
Réalisé : 38 613,88€
Reste à réaliser : 0,00€

Recettes : Prévu : 54 440,94€
Réalisé : 74 935,76€
Reste à réaliser : 0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 72 554,99€
Fonctionnement : 36 321,88€
Résultat global : 108 876,87€

Hors de la présence de Monsieur Éric CUER, Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Énergies Renouvelables de la Commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Président de séance,
Didier MAZZINI.



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.